

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-006-16164/24/BM

**■ Renouvellement d'un contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles 2024-2026 - Attribution d'une subvention - MGDIS n° 9270 - 9385 - 9386
95107**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est partenaire associé du Parc naturel régional (PNR) des Alpilles depuis 2018. Ce partenariat pluriannuel se construit sur des financements métropolitains au profit des gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs, en soutien au plan d'action pluriannuel du PNR des Alpilles. Ces actions sont sélectionnées en fonction des orientations communes aux deux établissements et dont les enjeux répondent à ceux du projet métropolitain, des mesures et programmes issus de divers documents de planification métropolitains et à l'agenda environnemental du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des politiques menées en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2021-2023 étant échu, il est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans 2024-2026. Ce nouveau programme proposé par le PNR des Alpilles se déploie sur plusieurs axes recoupant les politiques menées par la Métropole sur l'ensemble de son territoire :

- Projet de territoire et révision de la charte de parc.
- Tourisme, loisirs-nature, culture et patrimoine.
- Biodiversité et paysage.
- Gestion, préservation et valorisation de la forêt.
- Changement climatique et transition écologique.

Un contrat de développement sur 3 ans, permet aux partenaires d'établir des liens de coopération sur des axes opérationnels structurants. Un groupe technique de suivi se réunit régulièrement, afin d'arrêter le programme annuel des actions en collaboration entre les deux établissements.

Ce programme est approuvé par les instances délibérantes du PNR des Alpilles et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il peut faire l'objet d'un soutien financier. Le groupe technique de suivi évalue le suivi et l'avancement du programme.

Le programme d'actions 2024-2026 est évalué à 800 250 euros, répartis de la façon suivante :

- 732 600 euros en dépenses de fonctionnement ;
- Et 67 650 euros en dépenses d'investissement.

Le montant total estimatif de la subvention dans le cadre du contrat de développement est fixé à 266 860 euros pour les 3 années.

Plus précisément, le programme d'actions 2024 est évalué à 51 000 euros en dépenses de fonctionnement et 37 650 euros en dépenses d'investissement. Le montant de la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence proposée pour l'année 2024 s'élève quant à elle à 15 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement.

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle pour l'attribution de ce soutien financier afin d'en préciser les modalités de versement. Le montant de la subvention pour les deux années 2025 et 2026 sera défini et adapté annuellement par avenant en fonction de l'avancement du programme et arrêté annuellement par délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés au renouvellement du contrat de développement avec le PNR des Alpilles pour la période 2024-2026 ;
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de développement triennal avec le Parc naturel régional des Alpilles 2024-2026 ci-annexé.

Article 2 :

Le montant prévisionnel de la subvention pour la conduite de ce partenariat sur trois ans est évalué à 266 860 euros.

Article 3 :

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2024 ci-annexé.

Article 4 :

Est attribuée une subvention de 30 000 euros au PNR des Alpilles pour l'année 2024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de développement triennal et tout document y afférent.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 :

- En section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657381, fonction 76 ;
- Et en section d'investissement : code opération 240180200D, chapitre 20, nature 204182, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN